

Mémento pour les instituts de formation dans le domaine de la sécurité au travail

Adoptée par la CPSLS le 12.9.2022

L'admission des instituts de formation est soumise aux conditions actuelles de temptraining. Elles sont publiées sur le site www.temptraining.ch. Les dispositions suivantes s'appliquent à titre complémentaire.

Pour que temptraining puisse admettre ou continuer à mentionner un institut de formation dans son répertoire à la catégorie sécurité au travail, différentes conditions devront être remplies à partir du 1^{er} octobre 2022. Une période transitoire de 12 mois s'applique aux instituts de formation déjà acceptés.

temptraining continue à s'appuyer sur les recommandations de la Suva.

Instituts de formation*

Les instituts de formation acceptés par temptraining doivent obligatoirement figurer comme centres de formation dans une ou plusieurs des listes suivantes (liste exhaustive):

- Centres de formation pour les cours EPI:
Les entreprises qualifiées sont mentionnées sur www.absturzisiko.ch.
- Centres de formation pour les plateformes élévatrices:
Association suisse des fournisseurs de plateformes de travail (ASFP) www.verbandvsaa.ch
International Powered Access Federation (IPAF) www.ipaf.org
- Entreprises de désamiantage:
La liste des entreprises reconnues par la Suva se trouve ici:
[Centres de formation et cours passerelles pour spécialistes en désamiantage](#)
- Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue:
Les instituts qui respectent les directives suivantes de la Suva www.suva.ch/33099.f (fiche thématique «Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue») peuvent envoyer à temptraining leurs descriptifs de cours pour examen.

Les instituts de formation acceptés peuvent proposer des cours dans d'autres rubriques.

* Les instituts de formation qui figurent dans le réseau de formation de la Suva ne sont plus listés dans la catégorie Sécurité au travail, sauf s'ils remplissent les critères susmentionnés.

Spécialistes MSST

Les instituts de formation acceptés par temptraining qui ne figurent pas dans l'une des listes susmentionnées doivent impérativement remplir toutes les conditions suivantes pour que leurs spécialistes de la sécurité au travail puissent proposer des cours dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé:

- Spécialiste MSST selon la liste de la Suva:
[Société Suisse d'Hygiène du Travail SSHT](#)
[Société Suisse de Médecine du Travail SSMT](#)
[Société Suisse de Sécurité au Travail SSST](#)
- L'institut de formation doit disposer d'un système de gestion de la qualité portant l'une des certifications suisses suivantes: eduQua, Q2E, EFQM, ISO 29991 ff.

Les cours doivent impérativement être donnés par ces spécialistes.

Cas spéciaux

Les instituts de formation suivants ne sont pas admis par temptraining dans la catégorie sécurité au travail, mais sous transport/logistique. Le critère d'admission lié au système de gestion de la qualité est supprimé.

- Centres de formation - Camions-grue, pont roulant et grues à tour pivotante:
Vous trouverez ici la liste des entreprises qualifiées auprès de la Suva
[Centres de formation - Camions-grue, pont roulant et grues à tour pivotante](#)
- Établissements de formation pour conducteurs de chariots élévateurs:
Vous trouverez ici la liste des entreprises qualifiées auprès de la Suva
[Établissements de formation pour conducteurs de chariots élévateurs](#)